2022 DAE 60 : convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant situé marché couvert St Martin, Paris  $10^{\,\rm ème}$  – signature d'un avenant de prolongation

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 13 avril 2011 liant la Ville de Paris et la société Allen's Restaurants ;

Vu l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du 13 avril 2011 signé en juin 2018 entre la société Allen's Restaurants (cédante), la société AST Restauration (cessionnaire) et la Ville de Paris;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer un avenant de prolongation de la convention d'occupation du domaine public qui lie la Ville de Paris et la société AST Restauration et autorise cette dernière à exploiter un restaurant dans le marché couvert Saint Martin à Paris (10 ème arrondissement);

Vu l'avis du conseil du 10 ème arrondissement en date du

2022;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1ère commission ;

## **DELIBERE**

Article premier \_: la convention d'occupation du domaine public conclue le 13 avril 2011 entre la Ville de Paris et la société Allen's Restaurants, transférée en juin 2018 à la société AST Restauration par avenant, relative à l'occupation de locaux dans le marché couvert Saint Martin (31/33 rue du Château d'Eau - 75010) afin d'y exploiter un espace de restauration, est prolongée jusqu'au 31 juillet 2022.

<u>Article 2</u>: la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la société AST Restauration, un avenant, annexé au présent projet de délibération, prolongeant la convention en cours jusqu'au 31 juillet 2022.

<u>Article 3</u>: l'ensemble des autres dispositions de la convention d'occupation du domaine public susvisée demeure inchangé.